

PAR COURRIEL SEULEMENT

Le 20 mars 2018

Monsieur David Kistabish
Chef
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
45, rue Migwan
Pikogan (Québec) J9T 3A3

Monsieur le Chef,

Le Conseil de bande, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu une entente sur la prestation des services policiers dans les communautés de Pikogan pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018. Cette entente arrivera à échéance le 31 mars 2018.

Considérant les discussions en cours et le peu de temps dont nous disposons pour conclure la nouvelle entente sur la prestation des services policiers, nous souhaitons recourir à l'article 6.10.2 qui permet de maintenir toutes les dispositions à l'exception de celles portant sur le financement, sans dépasser une période maximale d'un an. Cela permettra au corps de police de Pikogan de continuer ses activités après le 31 mars 2018.

Dans le contexte où toutes les parties signataires de l'entente doivent convenir par écrit de maintenir les dispositions de celle-ci, nous vous transmettons la présente conformément à l'article 6.10.2.

...2

Nous comptons sur votre collaboration afin d'obtenir une réponse officielle de votre part d'ici le 23 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Sébastien Dion

c. c. M^{me} Isabelle Goulet,
directrice régionale – Québec & Nunavut, Sécurité publique Canada
M. Gerry Mapachee,
directeur, Service de police de Pikogan